

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 08 05

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 13 novembre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusés : Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Participait également sans voix délibérative : Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU).

Approbation d'une convention de servitude de passage de canalisations souterraines, Impasse de l'Aurore à Givrand sur la parcelle cadastrée AM 13

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, dans la ZAE Le Soleil Levant sur la commune de Givrand, ENEDIS a étudié la faisabilité du projet du tracé électrique devant passer sur la parcelle cadastrée AM 13, impasse de l'Aurore, propriété de la Communauté d'Agglomération.

ENEDIS propose en conséquence un projet de convention de servitudes de passage sur la parcelle AM 13 lui permettant de réaliser les travaux suivants sur la parcelle (fond dominant) :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres avec ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade
- Effectuer l'égagement, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...).

Ceci exposé, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion d'une convention de servitudes de passage avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AM 13 sur la commune de Givrand.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 686,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.323-3 et R.323-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de créer cette servitude afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée AM 13 sur la commune de Givrand autorisant ENEDIS à réaliser, sans indemnité pour la Communauté d'Agglomération, les travaux suivants pour la bonne desserte et alimentation électrique :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres avec ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 NOV. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 NOV. 2025

Givrand, le 14 novembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.